

RAPPORT DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CRC

*Rapports de la Chambre régionale des
comptes d'Ile-de-France présentés en
Conseil de Paris
entre le 08,09 et 10 février 2022 et 22 et 23
mars 2022*

**Conseil de Paris de mars 2023 (du 14 au 17
mars 2023)**

AVANT-PROPOS

Introduit en 2015 par la Loi NOTRe, l'article L 243-7 du code des juridictions financières vise à renforcer l'information des assemblées délibérantes des collectivités sur le suivi des recommandations formulées par les Chambres Régionales des Comptes dans les rapports d'observations.

Il prévoit que l'exécutif de la collectivité présente à son assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations des Chambres Régionales des Comptes dans un délai d'un an après la présentation d'un rapport d'observations définitives.

Ce rapport de suivi des recommandations sera ensuite communiqué au président de la Chambre Régionale des Comptes qui en fera une synthèse annuelle devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue d'intégrer une partie de son rapport annuel.

Les rapports ci-après sont présentés. Ils concernent les rapports inscrits à l'ordre du jour du conseil de Paris de février 2022 à mars 2022.

LISTE DES RAPPORTS PRÉSENTÉS

Conseil de Paris	Thème du rapport CRC	Page
Février 2022	Rapport sur la situation financière de la Ville de Paris	2
Mars 2022	Rapport sur la prévention et la gestion des déchets	4

Rapport d'observations sur la gestion financière de la Ville de Paris

Suivi des recommandations en Conseil de Paris

Recommandation de régularité n°1 : introduire dans les rapports sur les orientations budgétaires de la collectivité, comme pour la première fois dans celui pour 2022, une présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement et, le cas échéant, d'autorisations de programme (en application des articles L. 2372-7 et D. 2372-3 du CGCT).

Cette recommandation a été entièrement mise en œuvre.

En effet, comme indiqué dans le rapport de la chambre régionale des comptes, la collectivité a procédé en 2021 à une refonte du rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité. Ce rapport, dont le format et les principes d'organisation ont été reconduits pour les orientations 2023, contient des projections d'engagement et de dépenses à un horizon de trois ans, pour le fonctionnement et l'investissement.

Sur l'investissement en particulier, ces projections sont déclinées de manière opérationnelle selon des axes qui traduisent les objectifs de la politique d'investissement de la collectivité sur la mandature : répondre aux défis du changement climatique et de ses impacts socio-écologiques, mettre en œuvre la transition énergétique, offrir un haut niveau de services publics à l'ensemble des Parisiennes et des Parisiens, accueillir les Jeux olympiques et paralympiques de 2024, et aménager et embellir Paris.

Recommandation de performance n°1 : Présenter au Conseil de Paris la stratégie financière de la Ville, la trajectoire financière associée et les objectifs de maîtrise budgétaire et de financement qui en résultent.

Cette recommandation a entièrement été mise en œuvre.

En effet, en application de la recommandation précédente, les perspectives d'évolution des dépenses et des recettes sont désormais présentées sur trois ans dans le rapport sur les orientations budgétaires. Ce dernier met notamment en relation les évolutions prévisibles des ressources fiscales de la collectivité, des dotations, des dépenses de gestion, de la masse salariale et des besoins en investissement pour la réalisation des objectifs de la mandature. Cette présentation permet de prévoir à moyen terme l'évolution du niveau d'épargne de la collectivité et par conséquent le besoin en emprunt et l'évolution prévisible de la dette.

La stratégie financière de la collectivité vise à maintenir un haut niveau d'investissement pour répondre aux priorités de la mandature. Ainsi, alors que la progression des dépenses de péréquation entrave les capacités de financement de la collectivité et que la Ville est privée du dynamisme de certaines de ses recettes fiscales, la Ville a fait le choix d'une hausse des taux d'imposition pour les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires afin de pouvoir maintenir cette stratégie. Compte tenu de la hausse des taux d'intérêt, elle pourra permettre un moindre recours à l'emprunt.

Recommandation de performance n°2 : Assurer la soutenabilité de l'investissement de la Ville par la mise en œuvre d'efforts de gestion.

Cette recommandation a entièrement été mise en œuvre.

En effet, produit pendant la crise sanitaire, le rapport de la chambre régionale des comptes constatait l'impact de la pandémie sur la situation financière de la collectivité et anticipait un retour de la capacité d'autofinancement des investissements à son niveau d'avant crise à compter de 2025.

Les recettes fiscales qui résultent de la hausse des taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires conjuguées avec les efforts de gestion visant à contenir la progression des dépenses et à optimiser les autres recettes, permettent de retrouver un haut niveau d'épargne brute dès 2023 (876 M € au budget primitif), garantissant la soutenabilité de l'investissement pour la seconde partie de la mandature et au-delà.

Rapport sur la prévention et la gestion des déchets

Suivi des recommandations en Conseil de Paris

Recommandation régularité n°1: Mettre les cycles de travail des agents du service technique de la propreté en conformité avec le protocole relatif au temps de travail, dans le respect des règles générales applicables au temps de travail

La récente révision du règlement relatif au temps de travail des agents de la ville de Paris a permis d'adapter les cycles de travail du STPP aux nouvelles exigences légales. Ce règlement et ces cycles de travail ont été adoptés par le conseil de Paris fin 2021. Ils sont appliqués depuis lors à la DPE

Recommandation régularité n°2: Tenir une comptabilité analytique des activités de collecte des déchets ménagers conformément aux dispositions de l'article L. 2224-17-1 du CGCT

En premier lieu, il convient de préciser que la Ville respecte l'obligation prévue par cet article de produire chaque année des éléments sur le coût du service public de gestion des déchets afin d'alimenter le rapport sur les prix et la qualité du service (RPQS).

S'agissant du degré de finesse de ces éléments, comme cela avait été précisé à la CRC au moment de l'enquête, l'adoption d'une nomenclature budgétaire fonctionnelle (M57) par la Ville de Paris a permis d'améliorer la traçabilité des dépenses de gestion et de prévention des déchets et de propreté avec un suivi des flux budgétaires par politique publique. Seule une part résiduelle des dépenses de la direction de la propreté et de l'eau (DPE) liée à des coûts mutualisés entre gestion des déchets et propreté (moins de 10 % des dépenses de fonctionnement de la DPE) ainsi que les dépenses de masse salariale mobilisée sur les deux activités doivent faire l'objet de retraitements. Comme indiqué dans le rapport, il était jusqu'à présent considéré que cette part résiduelle se répartissait à 45 % pour le service de gestion des déchets et 55 % pour le service de propreté urbaine au regard de la répartition de l'activité du STPP.

Suite aux recommandations de la CRC, la Ville a amélioré le suivi de la quote-part des dépenses « support » mutualisées avec d'autres services de la Ville qui contribuent au service de gestion des déchets (les dépenses de fluides, les dépenses d'habillement des agents, etc.). Pour ce faire, la Ville a identifié en 2022 des clefs de répartition qui permettent d'isoler la part de la dépense mutualisée consacrée au service de gestion des déchets. Ces clefs de répartition seront actualisées annuellement.

La Ville a également expérimenté la méthodologie Comptacoût de l'ADEME et élaboré des matrices des coûts pour les exercices 2019 et 2020. Ces documents doivent néanmoins être adaptés à la situation parisienne compte-tenu du cumul des compétences de gestion des déchets et de propreté urbaine.

L'approfondissement de ces différents travaux permettra à la Ville de renforcer sa capacité de suivi des coûts associés au service de gestion de déchets.

Recommandation de performance n°1: Insérer dans le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, outre des indicateurs de moyens, des indicateurs de résultat assortis d'objectifs à atteindre permettant de mesurer l'efficacité des actions engagées pour la prévention des déchets

Le premier programme de prévention des déchets parisiens a été adopté en 2006. Sa dernière actualisation date de 2017 : le document comporte déjà des indicateurs quantitatifs en terme de tonnages de déchets évités.

Un bilan à six ans en conformité avec le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 sera établi dans le courant de l'année 2023. Après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi et selon les enseignements tirés de ce bilan, une révision pourra être engagée avec des objectifs quantitatifs précis. Il convient toutefois de rappeler que les résultats quantitatifs sont le fruit de la prévention des déchets, mais également de leur recyclage et de leur valorisation, qui n'entrent pas dans le cadre du PLPDMA.